



## REGLEMENT CLASSEMENT EQUIPES-ELITES 2023

**Article 1** : Pour le classement **ÉQUIPES-ELITES**, une « équipe » est définie par l'entité associée à un coureur dans la rubrique « clubs » du classement individuel et pour laquelle au moins un coureur est classé dans chacun des quatre classements individuels du Challenge : TCF, TCM, TLF et TLM. Cette équipe peut donc porter le nom d'un club, d'une association, d'un team, d'un groupe, d'une entreprise, d'une collectivité, etc...

**Article 2** : Le classement **ÉQUIPES-ELITES** permet de récompenser les performances cumulées des meilleurs coureurs d'une équipe sur les quatre classements individuels du Challenge. Il consiste donc à additionner les points obtenus (T.Gen.Chal : Cumul points courses décisives) par les coureurs les mieux placés d'une équipe dans chacun des quatre classements individuels du Challenge.

**Article 3** : Le règlement du classement **EQUIPES-ELITES 2023** reprend les règles définies dans les articles numérotés de 1 à 5 du règlement classement général individuel.

**Article 4** : Seules les **équipes** des dix premiers coureurs de chaque classement individuel seront classées automatiquement. Toute autre **équipe** souhaitant être classée devra en faire la demande auprès de l'organisation du Challenge des Trails de Provence, via le formulaire de contact ou par mail à [trailsdeprovence@gmail.com](mailto:trailsdeprovence@gmail.com). En cas de sollicitations trop nombreuses, l'organisation du Challenge se réserve le droit de refuser toute demande effectuée au-delà du 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours.

**Article 5** : Le coureur renseignera le nom de son **équipe** lors de son inscription sur une épreuve du Challenge, en s'assurant que l'orthographe est conforme à celle utilisée par ses coéquipiers. Le coureur ne cumulera pas deux entités dans le même intitulé (exemple : club + sponsor).

**Article 6** : Les contestations relatives à l'affectation d'un coureur à une **équipe** doivent être adressées à l'organisateur de l'épreuve dans un délai maximum de 48h après l'épreuve concernée. L'organisation du Challenge des Trails de Provence pourra être saisie par mail pour vérifier l'affectation d'un coureur à une **équipe** indiquée, moyennant la présentation d'un document (tel que licence ou adhésion pour la saison en cours...), dans un délai maximum de 7 jours. A défaut, les points obtenus par le coureur ne seront pas comptabilisés pour l'**équipe** dans le cadre du Challenge.

**Article 7** : Les demandes relatives à l'orthographe de l'**équipe** doivent être faites par son responsable. L'organisation du Challenge des Trails de Provence pourra éventuellement mettre en place une « table de correspondance ».

**Article 8** : En cas de litige, seul le responsable du Challenge des Trails de Provence aura compétence à intervenir et sa décision sera sans appel.

**Article 9** : Le classement provisoire sera établi a minima tous les trois mois et sera disponible sur le site [www.trailsdeprovence.fr](http://www.trailsdeprovence.fr).

**Article 10** : Les **équipes** ex-æquo seront départagées selon la règle suivante : le meilleur coureur classé sur l'un des 4 classements individuels puis le plus grand nombre de coureurs classés.

**Article 11** : Un trophée récompensera les trois premières équipes.